

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 28 OCTOBRE 2015**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, Préfète et
mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20 h 10 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2015-199

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui
suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
28 octobre 2015***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 septembre 2015**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Suivi de la correspondance
 - Appui concernant la révision de la Loi sur les ingénieurs (MRC Nouvelle de la Beauce)
 - e) Informatique et géomatique - mesures à prendre pour assurer la fin de contrat avec Saint-Eustache (projet de résolution à inclure dans le PV)
- 6. Relations avec le milieu**
 - a) ORH du Lac des Deux-Montagnes (nomination représentant socioéconomique sur le CA) - suivi de dossier
 - b) Loisirs Laurentides (nomination)

7. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Emprunt	1859
	Zonage	1675-197
Saint-Joseph-du-Lac	Construction	18-2015
Saint-Placide	Zonage	2015-09-07

- b) Sablière de Saint-Placide (règlement de remplacement)
c) Avis de motion-projet de relève agricole SJDL- remplacement du RCI-2005-01-25
d) Zones de contraintes de glissements de terrain (suivi de dossier)

8. Dossiers métropolitains

9. Développement économique

- a) Modalités de l'exercice de la compétence de la MRC en matière de développement économique - suivi de dossier
b) Concertation et mobilisation des partenaires de la région des Laurentides (10 % de la portion FDR du FDT)

10. Transport collectif en milieu rural

- a) Rapport d'exploitation et demande d'aide gouvernementale pour L'Express d'Oka.

11. Environnement

- a) Cours d'eau Savard - intervention pour rétablir l'écoulement et procéder à l'enlèvement des barrages de castors

12. Express d'Oka

- a) Délai d'attente à la gare de Deux-Montagnes

13. Varia

- a) Prolongement A-13- participation à la réalisation d'une étude concernant les impacts économiques

14. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-200

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 septembre 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2015-201

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007, (les chèques numéros 3222 et 3464 à 3481 inclusivement ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-202

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007 (les chèques numéros 3482 à 3484 inclusivement et les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2015-203

SUIVI DE LA CORRESPONDANCE - APPUI À LA MRC DE LA NOUVELLE BEAUCE

CONSIDÉRANT que l'article 2a) de la Loi stipule qu'une municipalité doit requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle réalise des travaux de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines infrastructures;

CONSIDÉRANT que la dernière modification de Loi sur les ingénieurs, entrée en vigueur en 1964, remonte à 1973;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appui la MRC de la Nouvelle Beauce et demande au gouvernement du Québec de réviser la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte

des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi;

QUE copie de cette résolution soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-204

FIN DE L'ENTENTE CONCERNANT L'INFORMATIQUE ET LA GÉOMATIQUE AVEC LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que l'entente avec la ville de Saint-Eustache concernant l'informatique et la géomatique arrive à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT la lettre signée par M. Jean-Serge Paquette reçue le xxxx laquelle confirme le non-renouvellement de l'entente au 1^{er} janvier 2016;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à prendre toutes les mesures nécessaires concernant l'organisation, la gestion et l'entretien du parc informatique de la MRC au 1^{er} janvier 2016 et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-205

ORH DU LAC DES DEUX-MONTAGNES (NOMINATION REPRÉSENTANT SOCIOÉCONOMIQUE SUR LE CA) - SUIVI DE DOSSIER

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 6.2 des règlements généraux de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes, le conseil de la MRC a la responsabilité, sur recommandation des municipalités concernées, de procéder à la désignation des administrateurs représentant les municipalités ayant un parc de logement social et communautaire sur ledit conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT le résultat du tirage au sort ayant permis d'établir le calendrier de rotation de la « municipalité orpheline » au conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes le tout tel que consigné à la résolution 2015-194 du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux (2) administrateurs représentant les municipalités concernées par le logement social et communautaire est soit vacant ou arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues des municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka;

CONSIDÉRANT que conformément aux lettres patentes délivrées par l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant gouverneur du Québec, le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) a la responsabilité de procéder à la désignation d'administrateurs issus des groupes socioéconomiques les plus significatifs du territoire de l'Office;

CONSIDÉRANT que les deux (2) postes d'administrateurs représentant le milieu socioéconomique sont vacants et que des candidatures ont été soumises au ministre responsable, Monsieur Pierre Moreau;

CONSIDÉRANT que l'article 7.6 des règlements généraux stipule qu'un administrateur dont le mandat est expiré demeure en fonction tant et aussi longtemps que son remplaçant n'est pas nommé;

CONSIDÉRANT que les sièges des représentants du milieu socio-économique sont vacants au conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, sur recommandation reçue des municipalités concernées par le logement social et communautaire :

- renouvelle les mandats de M. Michel Thorn (Saint-Joseph-du-Lac) et M. Jean-Claude Guindon (Oka) au poste d'administrateur représentant le milieu municipal;
- désigne M. René Ouellet (Pointe-Calumet) au poste d'administrateur représentant le milieu municipal.

QUE le conseil informe le conseil d'administration de l'ORH-du-Lac des Deux-Montagnes que le mandat des administrateurs ci-haut mentionnés sera effectif à compter de la date de désignation des administrateurs représentant le milieu socioéconomique par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-206

LOISIRS LAURENTIDES (NOMINATION)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC informe le conseil de Loisirs Laurentides qu'il désigne Mme Véronique LaSanté au poste d'administrateur, représentant la MRC de Deux-Montagnes au sein du conseil d'administration de Loisirs Laurentides, le tout conformément aux dispositions des règlements généraux de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-207

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1859 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 1859 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable et des eaux usées

Coût de l'emprunt : 8 716 700\$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 1859 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-208

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-197 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-197 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-197 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les normes applicables aux pergolas et aux pavillons;
- Permettre à certaines conditions l'utilisation de containers à des fins d'entreposage pour certains usages commerciaux et industriels;
- Retrancher l'obligation d'asphalter les aires d'entreposage;
- Permettre les remorques, les minibus, les autobus en zone résidentielle sous certaines conditions;
- Permettre en zones industrielles les bâtiments accessoires pourvus d'une toile en polyéthylène sous certaines conditions.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-197 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-197.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-209

APPROBATION DU RÈGLEMENT 18-2015 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 18-2015 modifiant le règlement de construction no. 6-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 18-2015 modifie le règlement de construction de façon à :

- Préciser certains types de bâtiments exempts de l'obligation d'un pourcentage de maçonnerie. Cette exception s'applique à tout projet de construction, d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment commercial, industriel, institutionnel ou agricole.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 18-2015 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 18-2015.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-210

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2015-09-07 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a transmis le règlement numéro 2015-09-07 modifiant le règlement de zonage no. 184-93;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2015-09-07 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Prévoir en zone résidentielle une exception quant à la hauteur permise pour une clôture en cour avant réglementaire lorsqu'il s'agit d'une clôture ajourée faite d'un matériau de prestige de type fer forgé.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2015-09-07 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Placide est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2015-09-07;

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-211

SABLIÈRE DE SAINT-PLACIDE (RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT)

CONSIDÉRANT que le règlement no. RCI-2005-01 comporte des dispositions particulières applicables au lot 1 555 919 du cadastre du Québec autorisant notamment l'exploitation à des fins de sablière dans la partie boisée du lot susmentionné;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, le 8 janvier 2015, une nouvelle demande de modification du RCI-2005-01 afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'exploitation de la sablière au-delà de la superficie actuellement permise sur le lot 1 555 919 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable au projet formulée par le Comité consultatif agricole de la MRC portant le numéro CCA-2015-01;

CONSIDÉRANT la décision 347 268 rendue par la CPTAQ en date du 16 octobre 2006 sur une partie du lot 1 555 919 laquelle autorise l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture soit à des fins d'exploitation d'une sablière sous conditions;

CONSIDÉRANT que le lot 1 555 919 fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que le lot 1 555 919 fait partie du secteur dynamique de la grande affectation du territoire agricole du RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT que la sablière est rendue à la fin de sa vie utile d'exploitation et qu'il est nécessaire de modifier le RCI-2005-01 afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la sablière au-delà des limites actuellement exploitées;

CONSIDÉRANT la réponse gouvernementale du 29 juin 2015 à l'effet que le RCI-2005-01-24 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles puisqu'il ne permet pas de maintenir un cadre propice au maintien et au développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de travail a eu lieu le 3 septembre dernier avec les autorités gouvernementales du MAPAQ et du MAMOT afin d'étudier différentes pistes de solutions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du 23 septembre 2015;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement n° RCI-2005-01-24R modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°. RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » soit adopté.

QUE la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

M. Denis Lavigne donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement de remplacement du RCI-2005-01-25 visant à déterminer les conditions d'établissement d'un projet de relève agricole sur le lot 1 732 778 du cadastre du Québec accompagné de la construction d'une nouvelle résidence sur la partie résiduelle dudit lot sera présenté.

RÉSOLUTION 2015-212

ZONES DE CONTRAINTES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN – SUIVI DE DOSSIER

CONSIDÉRANT les préoccupations et les inquiétudes exprimées par certains résidents de la municipalité de Saint-Placide affectés par des zones de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que les exigences réglementaires dans certaines zones de glissements de terrain sont susceptibles d'affecter la valeur du patrimoine immobilier et les possibilités de mise en valeur de ce dernier;

CONSIDÉRANT que les autorités gouvernementales n'ont pas complété l'élaboration et la diffusion d'outils d'information, d'accompagnement et de formation adaptés aux besoins des différents réseaux de partenaires susceptibles d'être confrontés aux défis et enjeux d'une propriété localisée en partie ou en totalité à l'intérieur d'une zone de glissements de terrain (institutions financières, courtiers d'assurance et immobiliers, arpenteurs-géomètres, ingénieurs, notaires, avocats, etc.);

CONSIDÉRANT que le vocabulaire utilisé par les autorités gouvernementales dans certains documents cartographiques pour définir les caractéristiques de la contrainte de glissement de terrain peut parfois, dans un contexte d'information partielle, être inutilement alarmiste ou être de nature à semer l'inquiétude chez les propriétaires ou les occupants;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande aux autorités gouvernementales de revoir le contenu informationnel publié dans les documents cartographiques gouvernementaux publiés utilisé comme outil de référence lors de l'identification des zones de contraintes de glissements de terrain sur un immeuble.

QUE le conseil de la MRC demande qu'une attention particulière soit accordée au vocabulaire utilisé dans les documents publiés afin de ne pas alarmer ou semer inutilement de l'inquiétude chez les propriétaires et les occupants concernés.

QUE le conseil de la MRC demande aux autorités gouvernementales de rendre disponibles, dans les meilleurs délais, les outils d'information, d'accompagnement et de formation adaptés aux besoins des différents réseaux de professionnels susceptibles d'être confrontés aux questionnements de propriétaires ou d'occupants d'immeubles localisés dans une zone de contrainte de glissements de terrain.

QUE le conseil de la MRC demande aux autorités gouvernementales, responsables de l'identification des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, de prendre les moyens nécessaires pour informer et accompagner adéquatement les propriétaires et les occupants d'immeubles localisés dans une zone de glissements de terrain cartographiée par les autorités gouvernementales.

QUE copie de la présente soit transmise au:

- Ministre de la Sécurité publique.
- Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-213

CONCERTATION ET MOBILISATION DES PARTENAIRES DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (10 % DE LA PORTION FDR DU FDT).

CONSIDÉRANT que l'ensemble des préfets de la région des Laurentides se sont entendus pour examiner localement la possibilité de réserver 10 % de la portion FDR du FDT 2015-2016 à la réalisation de projets structurants pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la réalisation de projets inter-MRC ou de mobilisation régionale est susceptible de contribuer au renforcement du dynamisme régional dans l'ensemble de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les membres de la Table des préfets des Laurentides de maintenir un canal de communication et de renforcer les liens entre les MRC de la région des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC informe le président de la Table des préfets des Laurentides qu'elle accepte de réserver 10 % de la portion FDR du FDT 2015-2016 à la réalisation de projets structurants pour la région des Laurentides sous certaines conditions à être discutées à la Table des préfets des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-214

RAPPORT D'EXPLOITATION ET DEMANDE D'AIDE GOUVERNEMENTALE POUR L'EXPRESS D'OKA.

CONSIDÉRANT les obligations inscrites au programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif : modalités d'application 2015, l'Express d'Oka projette d'effectuer plus de 10 000 déplacements au cours de la présente année financière;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka a pour l'année 2014 réalisé 12 534 déplacements;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, une demande d'aide financière au montant de 125 000 \$ pour le bénéfice de l'Express d'Oka pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

QUE la MRC de Deux-Montagnes informe les autorités du ministère des Transports du Québec que la contribution totale du milieu pour l'année 2014 se chiffre à 89 107.39 \$, soit :

- Part des municipalités/ MRC : 58 895.00 \$
- Part des utilisateurs du service : 30 212.39 \$

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par le CIT des Laurentides et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-215

COURS D'EAU SAVARD - INTERVENTION POUR RÉTABLIR L'ÉCOULEMENT ET PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DES BARRAGES DE CASTORS

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée aux abords du cours d'eau Savard à l'intérieur des limites de la ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée a permis de localiser des barrages de castors susceptibles d'impacter l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Savard;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et des ouvrages de retenus réalisés par ces derniers;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la ville de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal du cours d'eau Savard et à procéder à l'enlèvement des barrages dans le respect des lois et de la réglementation applicables.

QUE la municipalité informe les propriétaires ou les occupants concernés de son intention de circuler sur leurs propriétés et qu'elle s'assure de la remise en état des terrains le tout conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la Municipalité de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-216

EXPRESS D'OKA – DÉLAI D'ATTENTE À LA GARE DE DEUX-MONTAGNES

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande au transporteur de l'Express d'Oka « Autobus Deux-Montagnes » d'attendre l'arrivée du train de 19h00 avant de terminer son circuit.

QUE le conseil accepte d'assumer les coûts supplémentaires engendrés par tout retard de l'arrivée en gare du train #953 en provenance de Montréal sur la ligne de train de banlieue Montréal-Deux-Montagnes selon la grille de tarification suivante :

- La prime supplémentaire à payer pour un retard du train #953 variant de :
 - 5 à 14 minutes est de 0.25 heure au taux horaire en vigueur selon le contrat;
 - Entre 15 et 29 minutes est de 0.5 heure au taux horaire en vigueur selon le contrat;
 - Plus de 30 minutes est d'une heure au taux horaire en vigueur selon le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-217

VARIA – PROLONGEMENT A-13 - PARTICIPATION À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE CONCERNANT LES IMPACTS ÉCONOMIQUES.

CONSIDÉRANT l'importance que les MRC de Mirabel, Argenteuil, Thérèse-De Blainville et Deux-Montagnes accorde au prolongement de l'autoroute 13;

CONSIDÉRANT le contenu des rapports d'expertise publiés par Transports Québec intitulés :

- étude d'opportunité dans le corridor élargi « autoroute 15-prolongement de l'autoroute 13 » entre les autoroutes 640 et 50 – étude des besoins V4.0 »

- étude d'opportunité dans le corridor élargi « autoroute 15-prolongement de l'autoroute 13 » entre les autoroutes 640 et 50 – étude des solutions V2.0 »

CONSIDÉRANT que le prolongement complet de l'autoroute 13 vers l'autoroute 50 fait partie des interventions retenues dans l'étude des solutions publiées par Transports Québec;

CONSIDÉRANT que la concrétisation de ce projet structurant serait susceptible de redonner de la fonctionnalité aux autres infrastructures routières de la région, de réduire les temps de parcours, de diminuer les gaz à effets de serres, etc.;

CONSIDÉRANT que la congestion et les problèmes de fonctionnalité de plusieurs composantes du réseau routier et autoroutier engendrent des pertes économiques considérables pour les résidents et les entreprises du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que ces pertes économiques affectent l'ensemble de la région métropolitaine de Montréal;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU;

QUE la MRC de Deux-Montagnes exprime son accord de principe à la réalisation d'une étude estimant les impacts du prolongement de l'A-13 au niveau économique et socioéconomique et accepte d'y contribuer financièrement selon des modalités qui reste à être définis par les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-218

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20H25

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 29 octobre 2015,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2015-199 à 2015-218 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 28 octobre 2015.

Émis le 29 octobre 2015 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 28 OCTOBRE 2015	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES OCTOBRE 2015	
Buro Plus division commerciale - Achat fournitures de bureau	47,57 \$
Ducharme Gilles - Remboursement frais de déplacement	107,63 \$
Eco-Corridors Laurentides - Formation JF Gendron	100,00 \$
Éditions juridiques FD - Achat feuilles numérotées pour livre des procès-verbal	120,72 \$
Francotyp-Postalia - Recharge timbreuse	344,93 \$
Gendron, Jean-François - Remboursement frais de déplacement	87,41 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	58,42 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement frais de déplacement	119,38 \$
La Petite France - Buffets assemblée de septembre	197,76 \$
Ordinacoeur RT - Main d'œuvre pour système d'alarme	77,61 \$
Revenu Québec - RQAP 2014 (E. Forget et AM Lapointe)	66,66 \$
Servitek-Inc - Photocopie septembre 2015	355,44 \$
Shred-It International ULC - Déchetage documents	240,62 \$
Visa - Achat formation en ligne et don	186,42 \$
Total des dépenses régulières	2 110,57 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES OCTOBRE 2015	
Bell - Facture du 1er octobre 2015	252,94 \$
Bell mobilité - Facture du 13 septembre 2015	304,49 \$
CARRA - RREM pour octobre 2015	564,71 \$
CLD de la MRC Deux-Montagnes - Quote-Part des municipalités	2 902,50 \$
Société d'Analyse Immobilière DM Inc.	58 349,87 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien octobre 2015	4 554,72 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective octobre 2015	1 557,20 \$
Total des dépenses incompressibles à payer	68 486,43 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 28 OCTOBRE 2015	
CLD de la MRC Deux-Montagnes - 50% des frais de fonctionnement	111 226,50 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 17 septembre 2015	12 500,24 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 17 septembre 2015	6 364,39 \$
REER - Paies employé(es) du 17 septembre 2015	1 010,51 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 17 septembre 2015	45,92 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 1er octobre 2015	13 115,97 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 1er octobre 2015	6 816,70 \$
REER - Paies employé(es) du 1er octobre 2015	1 020,10 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 1er octobre 2015	45,92 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 15 octobre 2015	13 098,60 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 15 octobre 2015	7 095,21 \$
REER - Paies employé(es) du 15 octobre 2015	1 038,50 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 15 octobre 2015	45,92 \$
Total des dépenses déjà payées	173 424,48 \$
TOTAL DES DÉPENSES OCTOBRE 2015	244 021,48 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 28 octobre 2015	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES OCTOBRE 2015	
Anjes Design Communication - Impression livrets de billet	298,92 \$
Autobus Deux-Montagnes (service de transport septembre 2015)	21 927,44 \$
Gionet Carole - Remboursement frais déplacement	28,58 \$
GRAND TOTAL DÉPENSES OCTOBRE 2015	22 254,94 \$